

Code de conduite de
L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE MAURICE-LAPOINTE
Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO)

Raison d'être

Notre école est un milieu de vie **francophone** qui vise l'excellence scolaire tout en favorisant le développement social et affectif de l'enfant. Chaque élève a le droit d'apprendre et de s'épanouir en **français** dans un environnement juste, sain et sécuritaire. Il est donc essentiel que l'ensemble des règlements incite au **respect mutuel**, à la **responsabilisation** et au **civisme** qui s'impose pour le bon fonctionnement de l'école.

Le présent code de conduite s'appuie sur toutes les politiques du Conseil, conformément aux articles de la Loi de l'éducation telle qu'amendée par la loi 212.

Le code de conduite de l'école tient compte des politiques et des directives administratives du Conseil sur la violence en milieu scolaire, l'usage des drogues et de l'alcool, le vandalisme, l'accès aux lieux scolaires, la tenue vestimentaire, l'anaphylaxie, le rassemblement, les suspensions, les renvois et les droits de recours.

Le code de conduite est en vigueur :

- ☺durant les heures de classes à l'intérieur de l'école, sur le terrain à l'extérieur de l'école et dans le voisinage de l'école;
- ☺pendant les récréations et les pauses;
- ☺pendant le transport des élèves vers l'école, vers leur domicile et vers les activités scolaires;
- ☺durant les heures du goûter et du dîner;
- ☺durant les activités scolaires pendant et après les heures de classes, se déroulant à l'école ou ailleurs;
- ☺lors de situations où la participation à une activité pourrait avoir des répercussions négatives sur le climat scolaire.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La direction s'engage à :

- ◆ Assurer et promouvoir la sécurité et le bien-être de sa communauté scolaire;
- ◆ Développer l'excellence scolaire dans un climat propice à l'enseignement et l'apprentissage, et ce, dans un milieu francophone qui permet à l'élève de développer et de promouvoir un sentiment d'appartenance et d'identité;
- ◆ Rendre imputables de leur comportement et de leurs actes toutes les personnes sous sa responsabilité;
- ◆ Habilitier les élèves à devenir des chefs de file positifs dans leur école et dans la communauté;
- ◆ Communiquer régulièrement et de façon significative avec les membres de la communauté scolaire;
- ◆ S'assurer que le code de conduite de l'école et du CEPEO soit présenté aux élèves de façon formelle.

Le personnel s'engage à :

- ◆ Renforcer l'utilisation du français à l'école comme moyen de communication;
- ◆ Aider les élèves à atteindre leur plein potentiel et à accroître leur confiance;
- ◆ Habilitier les élèves à devenir des chefs de file positifs dans leur école et dans la communauté;
- ◆ Communiquer régulièrement et de façon significative avec les parents;
- ◆ Appliquer à tous les élèves les mêmes normes en matière de comportement;
- ◆ Démontrer du respect envers les élèves, le personnel et les parents;
- ◆ Préparer les élèves à assumer pleinement leurs responsabilités civiques.

Les élèves s'engagent à :

- ◆ S'exprimer en français en tout temps afin de contribuer à la fierté de la communauté francophone;
- ◆ Arriver à l'école à l'heure avec leur matériel pour être prêts à apprendre;
- ◆ Faire preuve de respect envers eux-mêmes, envers autrui et envers les personnes en situation d'autorité;
- ◆ S'abstenir d'apporter à l'école tout objet posant des risques pour la sécurité d'autrui;
- ◆ Suivre les règles établies dans le Code de conduite de l'école et assumer la responsabilité de leurs propres actes.

Les parents, tutrices ou tuteurs s'engagent à :

- ◆ S'exprimer en français en tout temps afin de contribuer à la fierté de la communauté francophone;
- ◆ S'intéresser activement au travail et à la réussite scolaire de leur enfant;
- ◆ Communiquer au besoin avec l'école;
- ◆ Aider leur enfant à être vêtu convenablement et préparé pour l'école;
- ◆ Veiller à l'assiduité et à la ponctualité de leur enfant;
- ◆ Avertir rapidement l'école de l'absence ou du retard de leur enfant;
- ◆ Se familiariser avec le Code de conduite de l'école;
- ◆ Encourager et aider leur enfant à suivre les règles de comportement;
- ◆ Aider le personnel de l'école à régler des questions de discipline.

Police et membres de la communauté

La police et les membres de la communauté sont des partenaires essentiels pour rendre nos écoles et nos collectivités plus sécuritaires. Les membres de la communauté sont tenus aux mêmes règlements de la loi 212. Les organismes communautaires sont des ressources auxquelles le Conseil peut faire appel pour dispenser des programmes de prévention ou d'intervention. Le Conseil officialise ses relations avec les organismes communautaires par le biais de nombreux protocoles. Citons, à titre d'exemple, le Protocole d'intervention policière relative à la sécurité dans les écoles de la ville d'Ottawa. Les partenaires communautaires doivent respecter les conventions collectives en vigueur au CEPEO.

Accès aux lieux scolaires

L'expression "la propriété de l'école" signifie tous les édifices désignés sous le nom de l'école et les terrains qui lui sont propres.

Une personne dont la présence nuit à la sécurité et au bien-être de quiconque peut se voir refuser l'accès aux lieux scolaires et devra quitter la propriété de l'école sans quoi la direction ou une autre personne du Conseil aura recours à la police.

SUSPENSIONS

L'école élémentaire publique Maurice-Lapointe s'est engagée à promouvoir, renforcer et reconnaître activement les comportements positifs et appropriés de ses élèves afin de créer et de maintenir un milieu d'apprentissage et d'enseignement conforme aux normes de respect, civilité, civisme et sécurité communes à toutes les écoles de l'Ontario.

Dans ce but, elle a adopté les principes de la **discipline progressive** à la gestion des comportements de ses élèves et a mis en place un ensemble d'interventions, d'appuis et de conséquences qui renforcent les comportements positifs des élèves tout en les aidant à faire de bons choix.

Lorsqu'un comportement inapproprié est observé, des mesures disciplinaires doivent être prises qui peuvent mener à une suspension dont le but est d'encourager l'élève à réfléchir à son comportement et à s'auto évaluer. Exceptionnellement, certains comportements peuvent également aboutir à un renvoi.

La suspension s'inscrit dans un processus de discipline progressive et se veut une conséquence positive pour l'élève. Selon ce processus, la suspension est utilisée lorsque d'autres interventions (voir ci-dessous) n'ont pas réussi à modifier le comportement de l'élève de façon significative.

Selon les principes de la discipline progressive, les conséquences se veulent logiques, justes et équitables. Voici quelques interventions auxquelles les membres du personnel peuvent avoir recours :

- Intervention de toutes personnes en autorité et compilation du rapport de discipline progressive (RDP)
 - Avertissement
 - Discussion avec l'élève
 - Isolement de la situation
- Réflexion écrite ou travail de recherche
- Retrait de privilèges
- Geste réparateur : nettoyage, remplacement, lettre d'excuse, etc.
- Travail communautaire
- Communication avec les parents
- Rencontre de l'élève et de ses parents avec le personnel enseignant et/ou un membre de la direction

- Mise en place d'un contrat de bonne conduite ou d'un plan d'intervention en consultation avec des spécialistes (conseillère en enfance en difficulté, travailleur social, etc.)
- Intervention d'une agence extérieure (policier éducateur, Aide à l'enfance, etc.)
- Retrait interne avec travail scolaire
- Suspension
- Renvoi

LES SUSPENSIONS

Les gestes suivants peuvent mener à une suspension :

- Menacer verbalement d'infliger des dommages corporels graves à autrui;
- Être en possession d'alcool ou de drogues illicites;
- Être en état d'ébriété;
- Dire des grossièretés à un membre du personnel enseignant ou à toute autre personne en autorité;
- Commettre un acte de vandalisme qui cause des dommages importants aux biens scolaires de son école ou aux biens situés sur les lieux scolaires;
- Pratiquer l'intimidation ;
- Se livrer à une autre activité punissable d'une suspension obligatoire aux termes d'une politique du CÉPEO, (par ex. : non respect chronique du code vestimentaire de l'école, agression physique, agression verbale et non verbale (première infraction et récidive), être sous l'effet d'une drogue illicite, agression sexuelle, circuler dans l'école avec un visiteur non autorisé, se trouver dans l'école ou sur le terrain de l'école en dehors des heures de classe sans être sous la surveillance d'un membre du personnel enseignant ou d'un adulte autorisé, adopter une attitude non respectueuse à l'égard de l'hymne national)
- Manquement chronique à ses responsabilités d'élève;
- Travaux non remis, manque de participation en classe;
- Dérange constamment la classe;

- Retards non motivés;
- Conduite préjudiciable à l'ambiance morale de l'école, (par ex. : opposition constante à l'autorité, usage de tabac sur le terrain de l'école, plagier ou copier, vandalisme mineur, possession ou distribution de matériel pornographique ou violent)
- Conduite préjudiciable au bien être physique ou émotionnel d'autrui, (p. ex. vol, extorsion, utilisation inappropriée des moyens de communication électronique ou des dispositifs médiatiques)

Les suspensions pouvant mener à un renvoi

Une suspension est imposée lorsque d'autres conséquences, moins sévères, n'ont pas conduit à la modification de comportement désirée chez un élève. Cependant, dans les cas suivants, la suspension en vue d'un renvoi possible est obligatoire et doit être imposée par un membre de la direction. La Loi [212](#) sur la sécurité dans les écoles prévoit des suspensions obligatoires dans les cas suivants (article 310) :

- Être en possession d'une arme, notamment une arme à feu;
- Se servir d'une arme pour infliger ou menacer d'infliger des dommages corporels à autrui;
- Faire subir à autrui une agression physique qui cause des dommages corporels nécessitant les soins d'un médecin ;
- Commettre une agression sexuelle;
- Faire le trafic d'armes ou de drogues;
- Commettre un vol qualifié;
- Distribuer de l'alcool à une personne mineure;
- Se livrer à une autre activité aux termes d'une politique du CEPEO, p. ex. :
 - agresser physiquement un membre du personnel,
 - activité qui, selon le jugement de la direction de l'école, nuit sérieusement à la qualité de l'ambiance morale de l'école ou au bien-être physique ou émotionnel d'autrui,
 - actions à répétition d'un élève dont la présence à l'école, selon le jugement de la direction de l'école, nuit sérieusement au climat d'apprentissage des autres élèves ou à l'ambiance de travail du personnel,
 - activités commises sur les lieux ou à l'extérieur de l'école par un élève dont la présence à l'école représente, selon le jugement de la direction de l'école, un

risque inacceptable pour le bien-être physique ou émotionnel d'une ou de plusieurs personnes de l'école ou du conseil,

- activités commises sur les lieux ou à l'extérieur de l'école par un élève qui, selon le jugement de la direction de l'école, ont causé des dommages considérables aux biens meubles ou immeubles du conseil,
- selon le jugement de la direction de l'école, refus systématique d'un élève de tirer profit de l'instruction offerte par l'école afin de modifier son comportement en vue de se remettre à progresser,
- Toute activité qui, selon la direction de l'école, représente un manquement grave au Code de conduite de l'école

La durée des suspensions peut varier d'une période de classe ou d'une activité scolaire jusqu'à 20 jours, selon la gravité de la situation, les antécédents jugés pertinents par la direction et les circonstances atténuantes. Ces suspensions auront pour effet d'exclure l'élève de l'école et des activités scolaires ou de quelques classes et de certaines activités seulement, selon le jugement de la personne à la direction.

LES DROITS DE RECOURS EN CAS DE SUSPENSION

Si un élève est suspendu, sa mère, son père, sa tutrice ou son tuteur ou lui-même s'il est âgé de 18 ans ou plus, peut porter en appel la suspension. La personne qui impose la suspension indiquera par écrit, dans la lettre de suspension, les modalités pour l'appel telles que stipulées dans " Le guide des suspensions des renvois et de droits de recours " du CÉPEO.

Si la direction de l'école a raison de croire qu'un élève a commis une des infractions mentionnées ci-dessus, l'élève est suspendu pour permettre à la direction de conduire son enquête. Si les faits sont confirmés et que l'élève a commis une des infractions notées plus haut, alors la personne à la direction recommande un renvoi partiel au Conseil pour un examen plus approfondi. Si le Conseil confirme que l'élève a commis une infraction punissable d'un renvoi obligatoire, il doit imposer un renvoi partiel ou un renvoi complet dont la durée minimale est de 21 jours.

Pour en connaître davantage au sujet des procédures reliées au renvoi, consulter le Guide des parents « Apprendre et grandir en toute sécurité » ou " Le guide des

suspensions, des renvois et des droits de recours " disponible sur le site web du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario.

LE FRANÇAIS À L'ÉCOLE

L'école élémentaire publique Maurice-Lapointe est un milieu francophone qui permet à l'élève de s'épanouir dans la langue et la culture francophone afin de développer son **engagement** et son appartenance envers une communauté francophone diversifiée. Pour développer cette **fierté** et cette identité, les élèves doivent s'engager à communiquer en français sur la propriété de l'école et lors des activités reliées à l'école, sauf durant les cours d'anglais. Si ce règlement est enfreint, les élèves devront s'attendre à une intervention de la part du personnel. En cas de récidive, le personnel enseignant ou la direction communiquera avec les parents.

LES ATTENTES DE L'ÉCOLE



Attentes



Raison d'être



Conséquences possibles

École de langue française

Usage du français

Je parle toujours français à l'école, pendant les sorties éducatives et les activités parascolaires.

L'usage d'une autre langue est permis pendant les cours d'autres langues.

En plus d'être le mandat des écoles francophones, le français est la langue d'enseignement et de communication.

Être fier (ère) de sa culture francophone.

Pratiquer l'usage du français afin d'enrichir son vocabulaire et ses expressions;

Améliorer ses résultats scolaires;

S'épanouir à travers la langue française.

Faire bon usage de la langue française.

Recevoir un rappel ou un avertissement.

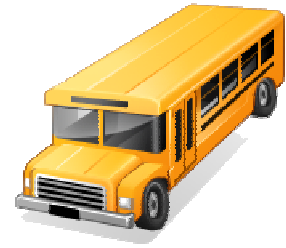
Créer une affiche pour promouvoir le français. Écrire une réflexion avec signature des parents.

Communiquer avec ses parents en présence de son enseignant(e).

Perdre un privilège de participation aux activités parascolaires.

Rencontre avec le parent.

RÈGLEMENTS D'AUTOBUS



L'élève doit:

- ✓ Être à son arrêt cinq minutes avant l'arrivée de l'autobus;
- ✓ Demander de l'aide pour récupérer un objet sous l'autobus ou tout près de celui-ci;
- ✓ S'abstenir de lancer des objets dans l'autobus ou à l'extérieur.
- ✓ Monter calmement dans l'autobus et s'asseoir correctement (ex. : pieds à l'intérieur du banc, position droite avec le sac d'école sur ses genoux);
- ✓ Garder ses mains et sa tête à l'intérieur de l'autobus pendant le trajet;
- ✓ S'abstenir de manger et de boire dans l'autobus pour maintenir la propreté, assurer la sécurité et pour respecter le protocole d'anaphylaxie;
- ✓ S'éloigner de dix pas du devant de l'autobus quand il ou elle descend de ce dernier;
- ✓ Écouter les consignes de la conductrice ou du conducteur.

Procédures disciplinaires

Si les règlements de prudence ne sont pas suivis :

- ✓ La conductrice ou le conducteur en discute avec l'élève ou donne un avertissement;
- ✓ Si l'élève n'est pas coopératif, la conductrice ou le conducteur complète un rapport d'autobus pour signaler l'incident à la direction;
- ✓ La direction de l'école reçoit tous les rapports et informe les parents. La discipline progressive de la direction est la suivante :

1^{re} infraction

- ✓ Rencontrer et discuter avec l'élève et informer les parents.

2^e infraction

- ✓ Rencontrer et discuter avec l'élève et informer les parents que l'élève pourrait perdre son privilège de transport au prochain rapport.

3^e infraction et toutes autres

- ✓ Retirer le privilège de transport pour une période progressive pouvant aller d'une journée à une période indéterminée.

LES RÈGLEMENTS DE L'ÉCOLE



Règlements

Je parle convenablement et je suis toujours poli(e).

Je respecte les consignes émises par toute personne en autorité.

Je m'implique dans mes apprentissages, j'accepte mes responsabilités d'étudiant et je permets aux autres élèves d'étudier et d'apprendre sans les déranger.

Je respecte les autres quels que soient leur origine ethnique, leur religion, leur langue, leur sexe, leur culture et leurs capacités physiques et/ou intellectuelles.



Raison d'être

Respecter les autres.

Respecter les autres.

Promouvoir la diversité de la communauté scolaire.



Conséquences possibles

Avertissement verbal ou perte de certains privilèges.

Présentation d'excuses.

Communication avec mes parents.

Réflexion écrite avec signature des parents.

Suspension possible.

Avertissement verbal ou perte de certains privilèges.

Présentation d'excuses.

Communication avec mes parents.

Réflexion écrite avec signature des parents.

Suspension possible.

Avertissement verbal ou perte de certains privilèges.

Présentation d'excuses.

Communication avec mes parents.

Réflexion écrite avec signature de mes parents.

Suspension possible.

LES RÈGLEMENTS DE L'ÉCOLE (SUITE)



Règlements

Je respecte la propriété des autres et de l'école.

Tout matériel (revues, cartes, objets, etc.) à caractère violent, pornographique, ou haineux, etc. est interdit à l'école, dans l'autobus et lors des sorties.

Je m'abstiens de toute violence physique, verbale, écrite ou sexuelle et je règle mes conflits de façon pacifique.

Je n'apporte aucun objet dangereux ou qui incite à la violence et je choisis des jeux non violents.



Raison d'être

Respecter les autres.

Se respecter et respecter les autres.

Promouvoir des valeurs saines.

Favoriser une bonne image de l'école.

Respecter les autres.

Assurer la sécurité et la protection de tous contre l'intimidation, les accidents et les blessures.



Conséquences possibles

Avertissement verbal ou perte de certains privilèges.

Présentation d'excuses ou remboursement des biens.

Communication avec mes parents.

Réflexion écrite avec signature de mes parents.

Suspension possible.

Rencontre possible avec un policier éducateur.

Confisquer le matériel et appel aux parents.

Rencontre avec la direction.

Suspension possible.

Avertissement verbal ou perte de certains privilèges.

Présentation d'excuses.

Communication avec mes parents.

Réflexion écrite avec signature de mes parents.

Rencontre avec les parents et la direction.

Suspension possible.

Rencontre possible avec un policier éducateur.

Les cigarettes, l'alcool, les drogues, les canifs ou toutes armes sont formellement interdites à l'école.

Assurer la sécurité de tous et de toutes.

Les cigarettes, l'alcool, les drogues, les canifs ou armes seront confisqués.

Suspension possible.

Favoriser une bonne santé personnelle et une bonne image de l'école.

Rencontre possible avec un policier éducateur.

LES ATTENTES DE L'ÉCOLE



Attentes



Raison d'être



Conséquences possibles

Circulation

En tout temps, je marche à côté de ma bicyclette ou de ma trottinette sur la propriété de l'école. Je range ma bicyclette ou ma trottinette à l'endroit désigné. Je dois verrouiller ma bicyclette. Selon la loi, lorsque je circule à bicyclette, je dois porter un casque protecteur.

J'enlève mes patins à roues alignées ou je descends de ma planche à roulettes quand je suis sur le terrain de l'école.

Prévenir les accidents.

L'école n'est pas responsable du vol ou de la disparition des bicyclettes, des planches à roulettes ou des patins.

Rappel et avertissement verbal.

Réflexion écrite sur l'attente en question avec signature du parent.

Perte du privilège d'utiliser l'objet en question.

J'arrive à l'école à partir de 9 h, période à laquelle débute l'accueil. Je me dirige vers ma salle de classe en aidant les plus jeunes.

À la récréation, j'entre dans l'école uniquement si j'obtiens la permission de la personne qui surveille.

Au son de la cloche, j'arrête de jouer et je m'empresse de prendre mon rang de façon ordonnée et j'entre calmement.

Les portes de l'école sont verrouillées en tout temps. Toute personne qui désire entrer doit sonner et s'identifier pour obtenir la permission d'entrer.

Les visiteurs doivent toujours entrer par la porte principale de l'école, signer le registre au secrétariat et obtenir une carte de visiteur pour circuler dans l'école.

Assurer la sécurité des élèves.

Contrôler les allées et venues dans l'école.



Éviter les engorgements et favoriser le partage de l'espace, le calme, le bon ordre et la sécurité de chaque élève.

Éviter les pertes de temps.

Devenir un citoyen respectueux.

Assurer la sécurité des élèves, du personnel ainsi que tout autres personnes s'y trouvant.

Rappel et avertissement verbal.

Réflexion écrite sur la routine en question avec signature du parent.

LES ATTENTES DE L'ÉCOLE (SUITE)



Attentes



Raison d'être



Conséquences possibles

Les déplacements dans l'école

Dans les corridors, je marche calmement.

Assurer la sécurité des personnes dans l'école, le bon ordre de l'école et une bonne atmosphère de travail.

Rappel et avertissement verbal.

Refaire le trajet en marchant.

Devenir un citoyen respectueux.

Récréations et heure du midi

Je joue dans le secteur qui est assigné à mon niveau.

Assurer le bon ordre dans l'école et la sécurité des élèves.

Rappel et avertissement verbal.

Je reste à l'intérieur seulement si un membre du personnel me le demande et en assure ma surveillance.

Réflexion écrite avec signature des parents.

Heure du dîner

À moins d'être accompagnés d'un parent, les élèves qui viennent à l'école en autobus doivent prendre leur dîner et rester à l'école pendant l'heure du midi.

Assurer la sécurité des élèves.

Rappel et avertissement verbal.

Les élèves qui marchent, mais dînent régulièrement à l'école, ont besoin d'une note signée de leur parent pour aller dîner à la maison.

Si je dîne à la maison, j'arrive avant la cloche de 13 h 10.

LES ATTENTES DE L'ÉCOLE (SUITE)



Attentes



Raison d'être



Conséquences possibles

Heure du dîner (suite)

Je respecte les directives de la personne à la surveillance.

Assurer la sécurité des élèves, le bon ordre de l'école et un climat favorable.

Avertissement.

Isolement et/ou silence.

Nettoyage des dégâts.

Réflexion écrite avec signature des parents.

Appel aux parents.

Je reste assis, et je parle à voix basse à mes voisins immédiats.

Je ne lance pas et ne jette pas de nourriture.

Prévenir les situations d'anaphylaxie (allergies mortelles) et les risques de propagation.

Je jette mes déchets dans la poubelle au signal donné par la surveillante et je nettoie ma place.

Je ne partage pas ma nourriture et je ne prête pas mes ustensiles.

Je termine mon dîner dans la limite de temps allouée par la personne à la surveillance (minimum de 20 minutes) et par la suite, je sors à l'extérieur.

Par respect pour l'environnement, j'apporte un dîner qui contient un minimum de déchets.

Allergies (aliments à ne pas apporter à l'école)

Toute allergie alimentaire ou non, doit être communiquée à la direction de l'école pour la rédaction d'un plan d'intervention.

Nous avons plusieurs élèves allergiques aux noix, arachides, graines de sésame, etc. Ces allergies sont indiquées dans chaque salle de classe concernée.

Étant donné que les élèves de certaines classes d'inent ensemble et que certains d'entre eux ont des allergies mortelles, ces aliments ne sont pas permis à l'école. Il est important de se rappeler que quelques miettes ou traces (ex. beurre d'arachide) suffisent à déclencher une réaction allergique.

Prévenir les situations d'anaphylaxie (allergies mortelles) et les risques de propagation.

Les enfants qui apportent cette nourriture devront manger au secrétariat.

Communication aux parents.

Sécurité des élèves.

Saine alimentation

Je fais les choix d'une alimentation saine et équilibrée. J'apporte et je consomme des aliments recommandés par le guide alimentaire canadien (pas de friandises, chocolat, croustilles, gomme, boissons gazeuses).

Promouvoir la santé.

Discussion avec les parents.

Préconiser une école saine.

Gomme à mâcher

Je m'abstiens de mâcher de la gomme à l'école et dans les autobus.

Prévenir les risques d'étouffement.

Jeter la gomme à mâcher.

Règle de la bienséance.

Réflexion avec signature du parent.

Garder les lieux scolaires propres.

Cracher

Je m'abstiens de cracher par terre à l'école et dans les autobus.

Respecter les autres ainsi que la propriété d'autrui.

Discussion et avertissement verbal.

Faire preuve de bonnes manières et d'une bonne hygiène.

Déchets

Je m'abstiens de jeter des déchets par terre et j'attends d'être en mesure de les jeter dans une poubelle.

Promouvoir le civisme et assurer une bonne hygiène.

Ramasser le déchet jeté.

Protéger l'environnement.

Discussion avec le parent.

Politesse

Je m'adresse aux adultes en utilisant « monsieur » ou « madame ».

Faire preuve de respect envers les adultes de l'école.

Rappel.

Retards

Si je suis en retard à l'école, je me présente au secrétariat pour expliquer la raison de mon retard et me procurer un billet de retard. Les parents doivent également signer le registre des retards et/ou des départs.

Respect envers les autres.

Éviter les dérangements qui nuisent à l'apprentissage.

Assurer la sécurité des élèves.

Le retard est inscrit au registre et dans le bulletin.

Communication avec les parents.

Référence à l'agente d'assiduité du CEPEO.

Je ne quitte jamais les lieux scolaires sans la permission de la direction.

Assurer la sécurité des élèves.

Avertissement verbal et selon le cas, je perds certains privilèges. Réflexion écrite avec signature des parents.

Communication avec les parents.

Suspension possible.

LES ATTENTES DE L'ÉCOLE (SUITE)



Attentes



Raison d'être



Conséquences possibles

L'hymne national

Il est important d'arriver avant l'hymne national.

Démontrer du respect et de la fierté pour son pays.

Rappel.

Je me lève pour chanter le "Ô Canada".

Respecter une attente du Ministère de l'éducation de l'Ontario.

Communication aux parents.

Interdictions à l'école

Je n'apporte pas de baladeurs, de jeux ou d'objets électroniques ou dispendieux à l'école à moins d'une permission spéciale.

L'école n'est pas responsable du bris ou vol de ces objets si apportés à l'école.

Confisquer l'objet pour la journée.

Toute vente, sollicitation ou échange (cartes, jouets, nourriture, etc.) est interdit à moins d'avoir obtenu, au préalable, l'autorisation de la direction.

Promouvoir la sécurité et la santé de l'élève.

Remettre l'objet à l'élève ou aux parents.

Réduire les distractions et les sources de conflits.

Circulaires et documents

Je remets à mes parents les circulaires ou documents qui me sont confiés.

Les circulaires et documents contiennent de l'information importante pour les parents.



Rappel.

LES ATTENTES DE L'ÉCOLE (SUITE)



Attentes



Raison d'être



Conséquences possibles

Tenue vestimentaire

Je ne porte pas de couvre-chefs dans l'école, sauf pour des raisons religieuses.

Faire preuve de savoir-vivre.

Avertissement et changement de vêtement.

Je n'échange pas de vêtement avec les autres.

Entretenir une bonne hygiène.

Discussion avec les parents.

Je porte des vêtements décents (à mi cuisse ou dans la région du genou). Je porte des blouses ou des gilets à manches courtes. Je ne porte jamais de vêtements jugés indécents (troué, décolleté, jupes et shorts très courts, gilets ou blousons courts qui laissent paraître le nombril ou la peau du ventre). Le dos doit aussi être couvert.

Promouvoir des valeurs saines.

Rencontre de la direction avec les parents.

Projeter une bonne image de l'école.

Je ne porte pas de vêtements affichant des messages à caractère sexuel, raciste, violent, vulgaire ou faisant la promotion de drogue, de tabac, d'alcool, ou de tout groupe véhiculant de tels messages.

Se respecter et respecter les autres.

Bijoux

Le port d'anneaux ou de boucles n'est permis qu'aux oreilles. Je ne porte pas de bijoux ou décorations à caractère violent, raciste, sexuel ou vulgaire ou pouvant être perçus comme une arme (chaîne à la taille, chaîne porte-monnaie).

Se respecter soi-même et respecter les autres.

Retrait du bijou durant les heures de classe.

Assurer la sécurité.

Avertissement.

Prévenir le vol et la perte de l'objet.

Communication aux parents.

Au gymnase, je ne porte pas de bijoux.